

11. Renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm¹

Décision : SC-8/21 : Renforcement de la coopération et de la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm

Contexte :

Dans la décision SC-8/21, la Conférence des Parties a, entre autres, accueilli avec intérêt le rapport sur la poursuite de l'examen des dispositions concernant les synergies², le rapport sur l'examen de la méthode et des modalités de la gestion matricielle³, et le rapport sur l'examen des propositions qui figurent dans la note du Secrétariat sur l'organisation et le mode de fonctionnement de la composante du Secrétariat de la Convention de Rotterdam accueillie par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à renforcer les dispositions concernant les synergies.⁴ La Conférence des Parties a également invité les Parties à proposer au Secrétariat de nouvelles mesures propres à renforcer la coopération et la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

Suite donnée :

Demandes d'informations	Répondants	Méthodes de communication des informations	Dates limites de communication des informations
Les Parties sont invitées à proposer de nouvelles mesures propres à renforcer la coopération et la coordination entre les Conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.	Parties	Veillez communiquer les informations au Secrétariat par l'intermédiaire du point de contact indiqué ci-dessous.	30 juin 2018

Point de contact :

M^{me} Susan Wingfield (E-mail : susan.wingfield@brsmeas.org, Tél. : +41 22 917 84 06, Fax : +41 22 917 8098).

¹ Les Conférences des Parties aux Conventions de Bâle et de Rotterdam ont adopté des décisions semblables (BC-13/18 et RC-8/11), qui ont été incluses dans les lettres de suivi relatives à ces conventions.

² UNEP/CHW.13/INF/43-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/29-UNEP/POPS/COP.8/INF/46, annexe.

³ UNEP/CHW.13/INF/44-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/30-UNEP/POPS/COP.8/INF/47, annexe.

⁴ UNEP/CHW.13/INF/45-UNEP/FAO/RC/COP.8/INF/31-UNEP/POPS/COP.8/INF/48, annexe.